

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'EXERCICE 2011

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant son 95ème exercice s'étendant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

C'est le premier bilan « consolidé » regroupant les activités de SHIN et de la Sarl Gounod, et qui inclut la restauration reprise depuis le 1er mai 2011

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation

présentation des états financiers

- * situation, activité et résultats de notre société durant l'exercice écoulé

- * évolution prévisible et perspectives d'avenir

- * évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi

- * activité de la société en matière de recherche et de développement

- * impact social et environnemental de l'activité de la société

- * rémunération des dirigeants

Présentation des états financiers

Il est utile de vous informer que les états financiers sont établis au siège de la société grâce à l'acquisition d'un logiciel générant les états et la liasse fiscale.

Situation et activité au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/09/11 a approuvé la fusion absorption de la SARL GOUNOD, filiale à 100 %, par notre société, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Cette opération a été placée sous le régime fiscal de faveur.

Situation:

2011 a été une année de reprise après une mauvaise année 2009 et une consolidation en 2010 surtout au Splendid qui avait beaucoup perdu en 2009; la reprise mondiale, la mobilisation du personnel, de gros efforts de rationalisation interne, et de réduction des coûts et une reprise de l'activité nous conduit à un résultat net comptable de 261 070 euros

Le résultat d'exploitation est passé de 159 K€ en 2010 à - 191 K€

Votre filiale, la SARL HOTEL GOUNOD a moins progressé, mais elle avait moins de retard que le Splendid

-Résultats

Le total du bilan avant répartition est de 5.060.936 Euros.

Nous clôturons l'exercice par un bénéfice de 261.070 Euros contre un bénéfice de 157 487 l'an dernier

A l'actif : Les immobilisations brutes ont augmenté de 1.940 K€ suite à la fusion. Nous avons pu reprendre quelques investissements l'an dernier, notamment les ballons d'eau chaude, mais nous avons limité les dépenses au maximum

Au passif :

Au 1er mai 2012 les emprunts en cours auprès des banques se montent à environ 597 K Euros (soit 493K pour le Splendid et 104 K pour le Gounod). Ce montant est en diminution forte par rapport à celui de l'an dernier : nous avons évidemment honoré les mensualités des emprunts précédents et réussi à baisser le taux d'intérêt sur nos avances de découvert; nous avons souscrit un emprunt de 140.000 Euros auprès de la BNP pour couvrir sur 2012 le changement de climatisation et quelques petits investissements

Au compte de résultat : le chiffre d'affaires es deux établissements a augmenté de 1.722 K€. Les charges d'exploitation ont augmenté de 2.051 K€ et font ressortir un résultat d'exploitation négatif de 191K Euros en 2011 contre +159 K€ en 2010, soit une diminution de 350 K€.

Le résultat financier s'est amélioré de 981K Euros par rapport à 2011, conséquence du produit financier suite à la fusion / absorption

Le résultat net comptable est de 261.070 Euros et présente une amélioration de 104 K Euros par rapport à 2010

Evolution & perspectives d'avenir

2011 est une année de progrès, avec la traduction dans les chiffres des efforts entrepris de réduction de masse salariale et des coûts; à nouveau c'est la première année où toutes nos activités sont regroupées, et la reprise de la restauration a augmentée le chiffre d'affaires (à partir du mois de mai), et les charges ?

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'activité s'est maintenue au Splendid sur les premiers mois d'hiver, en légère progression par rapport à l'an dernier; par contre, elle a diminué au Gounod: c'est une constance dans toute la France: les 4/5 étoiles ont progressé davantage que le 3*; nous ne nous sommes évidemment pas résignés à ce résultat et sommes en train de refondre le site du Gounod qui datait de 10 ans

A fin mai, les deux hotels sont en avance sur l'an dernier

La climatisation du Splendid qui avait donné de gros soucis l'an dernier et entraîné des dépassements importants de consommation électrique a été totalement remplacée par un système de pompes à la chaleur plus économiques et qui permettront également de chauffer une grande partie de l'hiver

INFORMATIONS SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Nous vous donnons les informations suivantes, conformément à l'article L.233-13 du Nouveau Code de Commerce :

1. Personnes physiques et morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, ou de la moitié du capital social :

* plus de 1/20° du capital : Mme A.M. TSCHANN

*plus de 1/10° du capital : Mme S.ROCKMORE, Mr M.H.TSCHANN Hoirie
H.TSCHANN ; J.M. TSCHANN

- *plus de 1/5° du capital : néant
- *plus de 1/3 du capital : SOPATEL
- *plus de 1/2 du capital : néant

2. Modifications intervenues au cours de l'exercice social

Le cours de notre action est stabilisé autour de 100 euros avec un volume d'échange qui a progressé depuis l'augmentation de capital

Affectation du résultat

1 /Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 261 070 Euros. Votre conseil vous propose d'affecter ce résultat au report à nuoveau.

Compte tenu des travaux importants qui ont été mis en sommeil ces dernières années et que nous devons faire, des aléas judiciaires, votre conseil vous propose de ne pas distribuer de dividendes cette année

L'affectation que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir approuver cette affectation.

2/ Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons les mises en distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

| | Net |
|------|-----|
| 2008 | 0 |
| 2009 | 0 |
| 2010 | 0 |

3/ Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société, au cours des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS VISEES A L ARTICLE L225-38 et suivants du NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Dans son rapport spécial, votre commissaire aux comptes vous informe de conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce et nous vous demanderons de bien vouloir les approuver définitivement .

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous avons poursuivi une politique de forte présence sur Internet et avons développé nos fichiers et bases de données

Le site du Gounod est en cours de réfection

Nous avons encouragé des partenariats artistiques pour avoir un sujet de communication sur les hôtels et le spa

Malgré la crise, nous avons poursuivi une présence commerciale forte sur les principaux marchés; nous avons également exploré avec succès de nouveaux modes de vente, notamment avec les coffrets cadeaux et les ventes privées

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Socialement nous avons bien évidemment respecté la législation française sur le travail clandestin et la durée du travail ; les organes de représentation du personnel sont actifs: représentants du personnel, délégué syndical, comité d'entreprise, et comité hygiène et sécurité.

Nous poursuivons activement une qualification "verte" en ayant abandonné le label Green Globe que nous ne pouvions atteindre en raison des obligations concernant les personnes à mobilité réduite, pour rechercher un éco label européen

Les 2 hôtels sont en cours de classement avec les nouvelles normes

Le rapport de gestion devant rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au 31.12.2011, nous confirmons qu'aucun salarié autre que Monsieur TSCHANN Michel en sa qualité de Directeur Général, et Henri Tschann ne sont actionnaires de la société à cette date. *Ils possèdent respectivement 7 191 et 350 actions*

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quarter du Code des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas ressortir de dépenses et de charges telles que prévues à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de Commerce, nous sommes tenus de compléter votre information concernant les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société elle-même et par les sociétés qu'elle peut contrôler. A ce titre, nous vous indiquons qu'il a été perçu au cours de l'exercice 2010

* Par votre Président, Monsieur Michel H. TSCHANN :

Au titre de son contrat de travail de directeur salarié au sein de votre société, un salaire brut annuel de 67 750 Euros(correspondant au salaire lui-même majoré de l'indemnité de RTT, de la prime d'ancienneté et de l'indemnité de nourriture)

Au titre des dividendes attribués aux actions de la société SHIN qu'il détient: aucun dividende

Au titre de ses fonctions de gérant de la Sarl Gounod, aucune rémunération ni de votre société, ni de la Sarl Hôtel Gounod

-* Par votre administrateur, Madame Anne-Marie TSCHANN :

Au titre des dividendes attribués aux actions de la société SHIN qu'elle détient : aucun dividende

Un avantage en nature correspondant au logement mis à sa disposition dans l'Hôtel SPLENDID

* Par votre administrateur, Monsieur Jacques PASCALIS : Au titre des dividendes attribués aux actions de la société SHIN qu'il détient: aucun dividende

* Par votre administrateur, Monsieur Jean-Pierre DUTEN / Au titre des dividendes attribués

aux actions de la société SHIN qu'il détient: aucun dividende

* Par votre administrateur, Monsieur Henri TSCHANN :

Au titre des dividendes attribués aux actions de la société SHIN qu'il détient: aucun dividende

Au titre de son contrat de travail, de directeur des opérations au sein de votre société, un salaire brut annuel 36.158 Euros(correspondant au salaire lui-même majoré de l'indemnité de RTT et de l'indemnité de nourriture)

Nous sommes également tenus de vous communiquer la liste de l'ensemble des mandats et fonctions rémunérés ou non détenus par chacun des mandataires sociaux dans toute société, contrôlée ou non, et même étrangère. Cette liste est annexée au présent rapport

ACTIONNARIAT SALARIE

Les seuls salariés à détenir des actions de la société sont Messieurs Henri et Michel Tschann ; dans les conditions prévues aux articles L 3332-18, L3332-19 et L3332-20 du Code du Travail ET 1225-129-6, alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la participation des salariés au capital doit être au moins égale à 3% du capital social

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Votre filiale Sarl Hotel Gounod a été absorbée et n'existe donc plus

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L441-6-1, alinéa 1 du Code du Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent faire un rapport sur la décomposition des soldes des dettes fournisseurs à la clôture, par dates d'échéance

Ce rapport est annexé

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE

Les dispositions légales des articles L225-37 et L225-68 du Code de Commerce relatives au Rapport du Président sur le contrôle interne, s'appliquent aux sociétés offrant leurs titres au public sur un marché réglementé. Or la société SHIN offre ses titres au public sur le marché OTC qui n'est pas un marché réglementé ; ces dispositions ne sont donc pas applicables

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SHIN du 30 juin 2012

1° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 puis la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits comptes et, en conséquence, donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé et clôturé le 31 décembre 2011

2° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative à la jouissance d'un

appartement par Mme Anne-Marie TSCHANN .

3° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux prestations consenties à la SA SOPATEL.

4° RESOLUTION:

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux opérations de trésorerie avec certains actionnaires qui ont fait des apports en compte courant

5° RESOLUTION : L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat au compte « Report à nouveau »

6° RESOLUTION L'assemblée donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités nécessaires.